

*Investissement Canada—Loi***ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT**

[Français]

**LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA**

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n° 1 de M. Axworthy et n° 2 de M. Langdon (p. 4001).

**Mme Thérèse Killens (Saint-Michel-Ahuntsic):** Monsieur le Président, lors de l'ajournement de ce matin je disais que, à l'occasion d'une autre intervention faite sur le projet de loi, j'avais attiré l'attention de cette Chambre sur l'importance du rôle de la femme au sein du secteur économique du Canada. Et je répète aujourd'hui qu'il est très important que les droits de la femme soient protégés, surtout dans le secteur très vital de la petite et moyenne entreprises.

Au cours des dernières années, les femmes ont réalisé l'importance de l'investissement au Canada. Elles se sont impliquées dans le monde des affaires et on retrouve de plus en plus les femmes au cœur des postes de décision dans les entreprises canadiennes. Il est devenu pratiquement impossible d'ignorer la présence des femmes, et je vois dans le premier amendement, proposé par mon collègue de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), l'intention de protéger tous les investisseurs canadiens, hommes et femmes. En affirmant notre volonté de conserver une qualité d'investissement et en voulant instaurer des contrôles canadiens, nous disons à nos investisseurs: N'ayez aucune crainte, nous continuons à respecter votre participation à la vie économique du Canada. Il me semble que cela n'est pas compliqué à comprendre. Voilà pourquoi je me pose la question suivante: Pourquoi nos collègues d'en face n'appuient-ils pas cet amendement? Pourquoi les progressistes conservateurs accordent-ils une confiance sans réserve aux étrangers?

Je suis sûre, monsieur le Président, que vous aussi vous posez ces mêmes questions. Cet amendement n'est pourtant pas contre l'idée d'investissements au Canada. Il tente seulement de permettre une meilleure relation avec nos hommes et nos femmes d'affaires et nos futurs investisseurs non-canadiens. Il tente surtout, monsieur le Président, de sauvegarder nos emplois non seulement pour les travailleurs d'aujourd'hui mais surtout, encore plus important, de sauvegarder nos emplois pour les générations futures.

Il est important que nous regardions de plus près l'implication de cet amendement. Il y a quelques mois on pouvait lire à peu près partout que «le Canada est de nouveau ouvert aux affaires». Eh bien, monsieur le Président, nous sommes certainement ouverts aux affaires et aux investisseurs mais nous ne sommes certainement pas prêts à nous vendre. C'est notre chef, le leader de l'opposition (M. Turner), qui l'a dit le premier: Le Canada n'est pas à vendre!

Nous sommes tous pour la création d'emplois. Il n'y a personne dans cette Chambre qui va renier cette déclaration. Le projet de loi C-15 a des objectifs très précis et très louables. Il n'y a pas un député qui oserait contester le bien-fondé de la loi

C-15. Il s'agit de rappeler que l'amendement proposé vient renforcer l'idée générale du projet de loi à l'étude.

On sera d'accord avec moi qu'il est tout à fait légitime de la part des Canadiens et des Canadiennes entrepreneurs de s'attendre à ce que le gouvernement leur garantisse une protection et leur accorde une place privilégiée dans l'économie canadienne. Depuis plusieurs années, les Canadiens et les Canadiennes qui œuvrent dans les petites et moyennes entreprises ont décidé de redresser l'économie canadienne. Ils ont compris l'importance de s'impliquer en investissant souvent de façon très courageuse leurs propres économies personnelles dans nos entreprises canadiennes. Il serait dommage de freiner l'élan de nos entrepreneurs faute de ne pas avoir pris en considération la qualité et la valeur des investissements proposés par des non-Canadiens. Nous nous devons, monsieur le Président, de protéger nos propres entreprises canadiennes dans cette loi. C'est précisément ce que l'amendement que nous proposons vise à faire.

Nous accueillerons avec beaucoup de joie les investissements par les non-Canadiens. Nous avons autant à apprendre d'eux que, eux, peuvent apprendre de nous. Le présent amendement vise seulement à s'assurer que le Canada ait de meilleurs contrôles sur les investissements étrangers dans le but de créer un climat économique sain pour tous les Canadiens. Je n'apprendrai rien à personne en disant que tout le réseau de nouvelles technologies est en évolution rapide. Le Canada a toujours été fier de participer à la recherche et au développement dans plusieurs domaines. Au cours des dernières années, nous avons pris part à d'importants travaux, et la réputation du Canada n'est plus à faire dans ce domaine. Voilà pourquoi le premier amendement soumis par mon collègue de Winnipeg-Fort Garry est d'une si grande importance.

Cet amendement vise entre autres à protéger nos connaissances dans le domaine de la haute technologie, et si l'amendement n'est pas accepté nous risquons d'expatrier notre patrimoine technologique à tout jamais.

Je termine mes remarques, monsieur le Président, en disant qu'il ne s'agit pas surtout de bloquer sans raison les investissements étrangers, il s'agit seulement de vérifier leur efficacité pour le Canada et de s'assurer que leurs investissements soient bénéfiques aux Canadiens. Encore une fois, il s'agit, tout d'abord de trois choses: premièrement, de protéger nos emplois, deuxièmement, de protéger nos investisseurs canadiens et, troisièmement, de s'assurer de la qualité des investissements étrangers. C'est la raison pour laquelle j'appuie l'amendement de mon collègue de Winnipeg-Fort Garry.

● (1530)

[Traduction]

**M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake):** Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots cet après-midi au sujet des amendements proposés au projet de loi C-15. Les amendements du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) et du député d'Essex-Windsor (M. Langdon) auraient pour effet de modifier l'article exposant l'objet du projet de loi et, nettement, de redéfinir la portée de cette mesure. L'objet du projet de loi est ainsi formulé: